

PROCES VERBAL

DU

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 juillet 2022

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 12 juillet 2022, s'est réuni le jeudi 28 juillet 2022 à 18 h à la Mairie de Martin-Eglise, sous la présidence de Monsieur Alain MARATRAT, Maire.

PRESENTS : Monsieur Alain MARATRAT, Monsieur Bertrand CREMET, Madame Marie-Laure CORROYER, Monsieur Stéphane SKLADANOWSKI, Madame Françoise DEMONCHY, Madame Pascale GUILBERT, Monsieur Philippe DUPUIS, Monsieur Hubert BOULEY, Madame Sylvie HERMAY, Madame Monique CONFRERE, Monsieur Nicolas DUFEUILLE

ABSENTS EXCUSES : Monsieur Marcel BRETAGNE donne pouvoir à Monsieur Bertrand CREMET, Madame Elodie LAVERDURE, Madame Ghislaine LEFEBVRE donne pouvoir à Madame Françoise DEMONCHY, Madame Isabelle VAUCLIN, Mme Amandine MATHELET donne pouvoir à Madame Sylvie HERMAY, Monsieur Alain TETE donne pouvoir à Madame Marie-Laure CORROYER

ABSENT : Monsieur Alexandre PLEY, Monsieur Daniel LESSARD

Conformément à l'article L.2121- 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance. Madame Marie-Laure CORROYER ayant obtenu la majorité des voix, est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la venue du Directeur Départemental de la Sécurité Publique au mois d'octobre pour une visite de courtoisie.

Monsieur le Maire informe que, conformément à la délibération du mois de Juin, la distribution des bons scolaires a démarré début juillet. A ce jour, environ 45 bons ont été accordés.

Monsieur le Maire fait un point sur le coût d'un repas au sein du restaurant scolaire. Monsieur le Maire propose de maintenir le prix actuel du repas de cantine. Une nouvelle évaluation sera réalisée en fin d'année.

Suite à la demande des services de l'Agglomération Dieppe-Maritime, Monsieur le Maire propose de nommer Françoise DEMONCHY « élue référente forêt-bois » auprès de l'Union Régionale de Collectivités Forestières de Normandie. Monsieur BOULEY alerte sur le fait qu'il faudra être attentif aux missions de l'ONF.

Les élus réagissent sur le fait de ne pas toujours recevoir les convocations aux différentes commissions de l'Agglomération Dieppe-Maritime. Monsieur le Maire fera remonter l'information.

ORDRE DU JOUR

REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

2022/49

Après distribution du projet de règlement intérieur, Monsieur le Maire présente le nouveau règlement proposé par les membres de la Commission scolaire qui s'est réuni le 12 juillet 2022 :



COMMUNE DE MARTIN-EGLISE REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

Durant l'année scolaire, le restaurant scolaire fonctionne au sein du groupe scolaire « Gill GERYL ». Le service de restauration scolaire est destiné aux enfants scolarisés au sein du groupe scolaire de Martin-Eglise.

Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative : le temps du repas doit être pour l'enfant un temps pour se nourrir, un temps pour se détendre, un temps de convivialité.

Pendant l'interclasse et le déjeuner, les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe d'agents communaux.

1) Inscription :

La famille remplit **obligatoirement** une fiche d'inscription à l'année ou au mois pour les occasionnels.

2) Modification :

- Les absences justifiées (maladie, évènement familial, rendez-vous médical, etc...) ne seront pas facturées, sur présentation d'un justificatif
- Les autres absences devront être signalées au moins 15 jours avant la date concernée, sinon le repas sera facturé
- Les inscriptions imprévues devront être justifiées

3) Tarifs :

Depuis le 15 octobre 2020, le repas est facturé **3,10€** (50% applicable au 3^{ème} enfant scolarisé au sein du Groupe scolaire).

4) Paiement :

Les familles recevront en début de mois un avis des sommes à payer correspondant au nombre de repas pris durant le mois écoulé. Ce montant sera à régler sous un mois sur la plateforme « payfip » ou par chèque adressé au centre de paiement de Rennes. Tout repas commandé est dû.

En cas de difficulté de paiement, les parents sont invités à prendre contact avec la mairie ou le CCAS ou l'assistante sociale du secteur.

Tout paiement non réglé à la date prévue pourra entraîner le refus de l'enfant au restaurant communal.

5) Fonctionnement :

Les enfants sont sous la responsabilité du personnel communal de 11 h 30 à 13 h 20, cette prise en charge ne concerne que les enfants déjeunant à la cantine. Le repas est servi entre 12h et 13h20.

6) Discipline :

Elle est identique à celle exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- . Respect des personnes et du matériel
- . Obéissance aux règles

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service de restauration scolaire, exprimés notamment par :

- . un comportement indiscipliné constant ou répété,
- . une attitude agressive envers les autres élèves,
- . un manque de respect caractérisé au personnel de service,
- . des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels,

Les sanctions suivantes seront prononcées :

TYPE DE PROBLEME	MANIFESTATIONS PRINCIPALES	MESURES
Refus des règles de vie en collectivité	Comportement bruyant et non policé Refus d'obéissance Remarques déplacées ou agressives	Rappel au règlement Avertissement aux parents avec copie adressée à la Directrice du Groupe scolaire
Non-respect des biens et des personnes	Comportement provoquant ou insultant Dégradations mineures du matériel mis à disposition	Exclusion temporaire
Menaces vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition	Exclusion définitive/ poursuites pénales

7) Allergies et autres intolérances :

Les parents d'un enfant ayant des intolérances à certains aliments devront en avvertir la commune lors de l'inscription, un PAI (projet d'accueil individualisé) sera alors rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés.

Dans le cas exceptionnel où un PAI ne pourrait être mis en place, la commune après concertation avec le personnel du restaurant scolaire, pourra refuser ou accepter l'inscription de l'enfant au service.

8) Effets personnels :

Les jouets ne sont pas autorisés à l'intérieur des structures, notamment pour éviter les jalousies entre enfants.

Les téléphones portables sont strictement interdits au sein du restaurant communal.

9) Menus :

Le menu est affiché chaque semaine directement au Groupe scolaire ou disponible sur le site internet de la Commune.

Ce menu a un caractère informatif, il ne peut correspondre à un engagement ferme (problème de livraison, grève, etc...).

10) Exécution :

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en Mairie et transmis au contrôle de légalité.

Le Maire,

Alain MARATRAT.

Commune de Martin-Eglise
martin-eglise@wanadoo.fr
Tél. : 02.35.04.41.18

✂-----

--

COUPON A RETOURNER EN MAIRIE AVANT LE 10 SEPTEMBRE 2022

**Ce coupon doit être accompagné d'une attestation d'assurance de
responsabilité civile**

**Toute inscription au sein du restaurant scolaire vaut acceptation du règlement
intérieur.**

**Je Soussigné(e),,
responsable légal de l'enfant :**

.....

**Atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur du restaurant scolaire de
la Commune de Martin-Eglise et m'engage à le respecter.**

Lu et approuvé

Le

SIGNATURE

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la nouvelle version du Règlement intérieur du restaurant scolaire.

**REGLEMENT INTERIEUR DE GARDERIE, DE PERISCOLAIRE ET DE L'AIDE
AUX DEVOIRS 2022/50**

Après distribution du projet de règlement intérieur, Monsieur le Maire présente le nouveau règlement proposé par les membres de la Commission scolaire qui s'est réuni le 12 juillet 2022 :



**COMMUNE DE MARTIN-EGLISE
REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE /
PERISCOLAIRE / AIDE AUX DEVOIRS**

Les services sont destinés aux enfants scolarisés au sein du groupe scolaire de Martin-Eglise, Durant l'année scolaire, les services fonctionnent au sein du groupe scolaire « Gill GERYL ». Les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe d'agents communaux et/ou d'intervenants extérieurs nommés par la Commune de Martin-Eglise.

1) Admission :

La famille remplit obligatoirement une fiche de renseignements à l'année,

2) Tarifs :

Garderie de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 17h30 :

15€ le trimestre dès la première présence

Garderie de 17h30 à 18h30 :

Ligne 14 Impôt sur le revenu soumis au barème	Participation pour 1 enfant
0 à 600 €	0,80 €/l'heure
600 à 1.600 €	1 €/l'heure
1.600 à 2.600 €	1,20 €/l'heure
> 2.600 €	1,40 €/l'heure

Périscolaire :

15€ le trimestre dès la première présence / par activité

Aide aux devoirs :

15€ le trimestre dès la première présence

3) Paiement :

Les familles recevront tous les trimestres un avis des sommes à payer correspondant au nombre de présences durant le mois écoulé. Ce montant sera à régler sous un mois sur la plateforme « payfip » ou par chèque adressé au centre de paiement de Rennes.

Toute présence est due.

En cas de difficulté de paiement, les parents sont invités à prendre contact avec la mairie ou le CCAS ou l'assistante sociale du secteur.

Tout paiement non réglé à la date prévue pourra entraîner le refus de l'enfant à la garderie, au périscolaire et à l'aide aux devoirs.

4) Heures d'ouverture :

Garderie : De 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h30 du Lundi au Vendredi

Périscolaire : De 16h30 à 17h30 le Lundi, Mardi et Vendredi

Aide aux devoirs : De 16h30 à 17h30 du Lundi au Vendredi

5) Capacité d'accueil :

Garderie : 20 enfants par groupe

Périscolaire : 16 enfants par groupe

Aide aux devoirs : 12 enfants par jour

La réception dans les délais des documents transmis aux familles permet à la Commune d'anticiper l'organisation des activités afin de proposer ces services à tous les enfants.

En cas de non-retour, ou de retour hors délais de la fiche de renseignements, la Commune est autorisée à refuser une inscription dans l'un des trois services mentionnés ci-dessus.

6) Discipline :

Elle est identique à celle exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- . Respect des personnes et du matériel
- . Obéissance aux règles

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement des services exprimés notamment par :

- . un comportement indiscipliné constant ou répété,
- . une attitude agressive envers les autres élèves,
- . un manque de respect caractérisé au personnel de service,
- . des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels,

Les sanctions suivantes seront prononcées :

TYPE DE PROBLEME	MANIFESTATIONS PRINCIPALES	MESURES
Refus des règles de vie en collectivité	Comportement bruyant et non policé Refus d'obéissance Remarques déplacées ou agressives	Rappel au règlement Avertissement aux parents avec copie adressée à la Directrice du Groupe scolaire
Non-respect des biens et des personnes	Comportement provoquant ou insultant Dégradations mineures du matériel mis à disposition	Exclusion temporaire
Menaces vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition	Exclusion définitive/ poursuites pénales

7) Gouter :

Les enfants sont autorisés à se restaurer lors de l'arrivée en garderie, en périscolaire ou à l'aide aux devoirs. La nourriture doit être fournie par les parents et les agents et/ou intervenants ne sont pas responsables du gouter fourni par les parents.

8) Effets personnels :

Les jouets personnels ne sont pas autorisés à l'intérieur des structures, notamment pour éviter les jalousies entre enfants.
Les téléphones portables sont strictement interdits.

9) Exécution :

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en Mairie et transmis au contrôle de légalité.

Le Maire,

Alain MARATRAT.

Commune de Martin-Eglise

martin-eglise@wanadoo.fr

Tél. : 02.35.04.41.18

✂-----
--

COUPON A RETOURNER EN MAIRIE AVANT LE 10 SEPTEMBRE 2022

Ce coupon doit être accompagné d'une attestation d'assurance de responsabilité civile

Toute inscription au sein des services de Garderie, Périscolaire et Aide aux devoirs vaut acceptation du règlement intérieur.

Je Soussigné(e),,
responsable légal de l'enfant :
.....

Atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur des services de Garderie, Périscolaire et Aide aux devoirs de la Commune de Martin-Eglise et m'engage à le respecter.

Lu et approuvé

Le

SIGNATURE

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la nouvelle version du Règlement intérieur de garderie, périscolaire et aide aux devoirs

QUESTIONS DIVERSES

PROPOSITION DE LOCATION DU LOCAL PARAMEDICAL PLACE MAYENNE

Suite à l'information de départ de l'Orthophoniste du local paramédical situé sur la Place Mayenne au 31 décembre 2022, Monsieur le Maire informe de la demande d'un Pédicure-Podologue, résidant sur la Commune, qui est intéressé pour louer ce local.

Monsieur le Maire souhaite recueillir l'avis des membres du Conseil Municipal.

Les membres du Conseil municipal sont favorables à cette location. Ils délibéreront avant la fin de l'année afin de fixer le montant du loyer et valider la convention.

AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire souhaite connaître l'avis des membres du Conseil municipal avant l'installation d'un outil de projection numérique dans la Salle du Conseil municipal.

Les membres du Conseil municipal sont plus intéressés par l'installation d'un écran plutôt que d'un vidéoprojecteur avec rideau de projection.

PRISE EN CHARGE DE FRAIS KILOMETRIQUES COMPETITION SPORTIVE

2022/51

Suite à la demande de l'A.L.C JUDO Martin-Eglise, Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association Martinaise afin de prendre en charge une partie des frais kilométriques lors des déplacements nationaux pour des compétitions.

Monsieur le Maire propose d'accorder 500€ à l'A.L.C JUDO Martin-Eglise.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la nouvelle version du Règlement intérieur de garderie, périscolaire et aide aux devoirs.

CONVENTION « LES GALOCHEUX »

2022/52

Monsieur le Maire indique qu'une convention de mise à disposition de la salle des fêtes existe depuis de nombreuses années avec l'association « Les Galocheux ».

Monsieur le Maire souhaite renouveler cette convention pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2022 et précise que cette mise à disposition s'effectuera les lundis, sauf lundis fériés, de 20 à 22 heures pour un montant de 700€ par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider cette proposition.

PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET D'INFORMATION DU DEMANDEUR DE LOGEMENT SOCIAL

2022/53

Suite à la transmission de la délibération et du rapport sur le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur de Logement Social par les services de l'Agglomération Dieppe-Maritime, Monsieur le Maire soumet ce document pour avis aux membres du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner un avis défavorable. En effet, les Conseillers municipaux auraient souhaité que la Commune puisse conserver la possibilité de choisir les futurs locataires, la Commune ayant participé financièrement à l'installation de ces logements. De plus, le choix par la Commune permettait notamment de pouvoir par exemple maintenir les effectifs du Groupe scolaire.

DECISION MODIFICATIVE N°1

2022/54

Afin de permettre de régler budgétairement les dernières factures du Pôle scolaire et considérant que les travaux de la Salle des fêtes peuvent être décalés à l'année prochaine, les autres travaux étant en cours de réalisation.

Monsieur le Maire propose d'adopter le Décision modificative suivante :

Opération 152 – Pôle scolaire et sportif : + 105 000€

Opération 116 – Salle des fêtes : - 105 000€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider cette proposition.

DROITS D'INTERVENTION

Monsieur SKLADANOWSKI informe d'une exposition de peinture à La Chapelle du 5 au 15 août 2022.

Monsieur SKLADANOWSKI rappelle la date de la foire à tout du 4 septembre 2022.

Monsieur SKLADANOWSKI demande à quelle date la Commune réalisera le pot d'accueil des nouveaux habitants (proposition le 18/11) et si la Commune organisera une cérémonie de remise de récompenses aux sportifs martinais (proposition le 30/09).

Madame HERMAY fait remonter une information sur des problèmes d'entretien des espaces verts.

Monsieur BOULEY souhaite échanger sur la procédure d'extraction des déchets verts communaux et propose une solution. Monsieur le Maire indique que cette proposition doit être soumise à l'Agglomération Dieppe-Maritime qui possède la compétence.

Madame GUILBERT fait un point sur le projet de l'Agglomération Dieppe-Maritime d'usine de méthanisation.

Madame GUILBERT communique les tarifs des dessins thermocollés destinés à la cour de maternelle.

Madame DEMONCHY demande si la Commune peut prendre un arrêté et installer un panneau afin d'interdire les feux aux abords de la forêt (barbecue, etc...).

Prochaines séances du Conseil Municipal : 15 septembre, 20 octobre, 17 novembre et 7 décembre 2022.

Fin de séance : 20h20